

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 71-2024

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

-----  
COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ  
-----

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise Ouest Réseaux Services (ORS) de la Marne (44) le 07/06/2024 ;

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement + pose GC fibre optique rue de la Gare à Bois-de-Céné, il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

Vu l'arrêté de voirie n° 2024-1629 de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest du 12/06/2024 portant occupation du domaine public routier par un opérateur de télécommunications :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux de terrassement + pose GC fibre optique **rue de la Gare** à Bois-de-Céné du 17/06/2024 au 02/08/2024 :

**ARTICLE 2 :** Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**ARTICLE 3 :** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période de travaux.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise ORS s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

**ARTICLE 6 :** Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise ORS et l'Agence Routière Départementale.

À Bois-de-Céné, le 13 juin 2024

Le Maire,

Yoann GRALL

Signé électroniquement par : Yoann

Grall

Date de signature : 13/06/2024

Qualité : Maire de Bois de Céné



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.871519 46.93814 -1.871388 46.93813 -1.871415 46.937951 -1.872151 46.938004 -1.872282 46.938013 -1.872255 46.938192 -1.871519 46.93814</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>